

## DEMANDE DE RÉDIGER DANS UNE AUTRE LANGUE

### Règlement pédagogique – Faculté des études supérieures et postdoctorales (FESP)

Section XXXIX - Examen général de synthèse et fin de la candidature (copie 1)

#### 135. Langue d'usage pour la rédaction de la thèse

La thèse doit être rédigée en français. Cependant, le doyen peut autoriser l'étudiant à présenter sa thèse dans une langue autre que le français en raison de ses études antérieures ou des objectifs du programme et de recherche de celui-ci. Cette demande est normalement présentée au moment de l'admission.

Le doyen peut aussi, au moment de l'admission, obliger l'étudiant à présenter sa thèse dans une langue autre que le français, lorsqu'il estime que les études de ce dernier dans les domaines littéraire, philologique ou linguistique l'exigent.

### IDENTIFICATION DE L'ÉTUDIANT(E)

NOM _____	DIPLOME POSTULÉ	Ph.D. en sciences humaines appliquées _____
ADRESSE _____	N° DU PROGRAMME	3-241-1-0 _____
_____	MATRICULE	_____

**Langue de rédaction de la thèse demandée :**

**Justification de la demande :**

---



---



---

\_\_\_\_\_  
Signature de l'étudiant(e)

\_\_\_\_\_  
Date (JJ/MM/AA)

### AVIS DU DIRECTEUR/DE LA DIRECTRICE DE RECHERCHE

NOM _____	<input type="checkbox"/> Favorable
	<input type="checkbox"/> Défavorable
COMMENTAIRES _____	
_____	
_____ Signature	_____ Date (JJ/MM/AA)

### DÉCISION DU RESPONSABLE DE PROGRAMME :

APPROUVÉ

REFUSÉ

#### COMMENTAIRES

---



---



---

\_\_\_\_\_  
Signature du responsable de programme

\_\_\_\_\_  
Date (JJ/MM/AA)